

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.04.2014			DFS	
Annule et remplace					

Auteur(s): Commission des finances	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)	ad 13.039
<p>Contenu:</p> <p>Amendement de la commission No 2 (proposition de refus)</p> <p>Article 49</p> <p>¹Un préfinancement est un montant <i>affecté</i> prévu pour la réalisation d'un projet <i>futur</i>.</p> <p>²Les modalités <i>de préfinancement</i> doivent être définies dans une loi du Grand Conseil, respectivement dans un arrêté du Conseil général.</p> <p>³Un préfinancement <i>est en principe</i> inscrit au budget. <i>Il peut faire l'objet d'un financement spécial.</i></p> <p>^{4(nouveau)}<i>Un montant non budgété peut être alloué lors de la clôture des comptes, par le biais du compte de résultats extraordinaire. Une telle attribution ne peut s'effectuer que si le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution prévue.</i></p> <p>⁴Il n'est autorisé que pour les projets dont le coût global représente au moins 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.</p> <p>⁵Une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.</p> <p>⁶<i>suppression de cet alinéa</i></p> <p>⁷La réserve de préfinancement est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables.</p> <p>⁸L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement est comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Olivier Haussener (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER